



# Bruges

Le 9 mars 2026

**DEC-2026-34**

PTO/Centre Juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260309-DEC-2026-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Publication : 13/03/2026

## DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a sollicité l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (ADPC 33), domiciliée 14 rue Sainte Elisabeth à Bordeaux (33200), représentée par sa Directrice Madame Nathalie BURG, pour les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours et de Protection Civile nécessaires au déroulement de la manifestation municipale « Ondes Urbaines » prévue le 30 mai 2026 rue Jules Ladoumègue à Bruges (33520),

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (SIRET 350 379 343 00055), un contrat de prestations ayant pour objet les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours lors de la manifestation « Ondes Urbaines » le 30 mai 2026,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **500€ TTC** (non-assujetti à TVA).

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

